



---

## Commission économique pour l'Europe

### Comité de l'énergie durable

#### Trentième session

Genève, 22-24 septembre 2021

Point 7 c) de l'ordre du jour provisoire

#### Travaux futurs du Comité de l'énergie durable :

#### Programme de travail pour 2022 et recommandations

#### concernant les éléments clefs du programme de travail pour 2023

## Projet de programme de travail du sous-programme Énergie durable pour 2022

### Note du secrétariat

### Introduction

1. On trouvera ci-après le projet de programme de travail du sous-programme Énergie durable (« le sous-programme ») pour 2022. Le Comité de l'énergie durable est invité à l'adopter et à le recommander au Comité exécutif de la Commission économique pour l'Europe (CEE) pour approbation. Si par la suite des produits sont ajoutés, reportés ou supprimés, ces changements seront consignés dans le progiciel Umoja que le secrétariat utilise pour planifier et suivre l'exécution du programme et en rendre compte.
2. Le projet de programme de travail découle de l'application d'une méthode de gestion axée sur les résultats, qui repose sur une approche globale dans laquelle on définit les relations logiques entre une hiérarchie de résultats (produits – résultats – objectifs – incidences), appelée la chaîne des résultats, les ressources (humaines et financières), que l'on appelle les intrants, et les facteurs externes (stratégiques, liés à la gouvernance, opérationnels, financiers) susceptibles de faire obstacle à la réalisation de l'objectif.
3. L'objectif, la stratégie, les résultats escomptés et les produits inscrits dans le projet de programme de travail correspondent à ceux qui figurent dans le projet de budget-programme de la Commission économique pour l'Europe (CEE) pour 2022 (A/76/6 (Sect. 20)). Les travaux du sous-programme sont alignés sur les objectifs de développement durable (ODD). Pour atteindre l'objectif du sous-programme, il faut une collaboration intersectorielle avec d'autres sous-programmes concernant certains domaines d'interaction de la CEE pour lesquels il existe une convergence de multiples ODD<sup>1</sup>. Ce type de collaboration permet de tirer le meilleur parti des synergies existantes dans le cadre du sous-programme, d'accroître l'efficacité des travaux effectués et de démultiplier les effets de l'action menée pour aider les pays à appliquer les ODD. Les produits définis pour le sous-programme relèvent des grandes catégories suivantes : a) facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des

---

<sup>1</sup> Les thèmes communs de la CEE sont les suivants : 1) utilisation durable des ressources naturelles ; 2) villes intelligentes et durables pour tous les âges ; 3) mobilité durable et connectivité intelligente ; 4) mesure et suivi de la réalisation des ODD.



organes d'experts ; b) création et transfert de connaissances, que ce soit sous la forme de projets de coopération technique, d'activités de formation, de séminaires, d'ateliers ou de publications ; c) autres activités de fond ; d) activités de communication.

4. Le détail des publications proposées figure à l'annexe I. Les textes des organes délibérants définissant les mandats de la CEE et du sous-programme sont énumérés à l'annexe II.

## I. Objectif

5. L'objectif auquel le sous-programme contribue est d'améliorer l'accès de tous à une énergie abordable et propre et de réduire les émissions de gaz à effet de serre et l'empreinte carbone du secteur de l'énergie dans la région.

## II. Stratégie

6. La Division de l'énergie durable est chargée d'exécuter ce sous-programme.

7. La stratégie du sous-programme consiste à appuyer la concertation sur les orientations et la coopération à l'échelle internationale entre les pouvoirs publics, les entreprises du secteur et d'autres parties prenantes de manière à favoriser le développement de l'énergie durable ; à élaborer des recommandations de politique générale, normes, règles, directives et instruments de la CEE concernant des questions relatives à l'énergie et à les diffuser ; à renforcer les capacités des États membres qui en font la demande, au moyen de programmes de formation, de services consultatifs et de projets de coopération technique et à fournir une assistance à cet égard. Le travail mené dans le cadre du sous-programme ira dans le sens des quatre thèmes communs de la CEE exposés au paragraphe 3 ci-dessus.

8. Pour contribuer à la réalisation de cet objectif, le sous-programme prévoit d'aider les États membres à intégrer les ODD n<sup>os</sup> 7 et 13 en réduisant l'empreinte écologique de l'énergie, en accélérant la transformation en profondeur du secteur de l'énergie pour répondre aux besoins futurs, en assurant la gestion durable des ressources et en évaluant les options en ce qui concerne les énergies propices au développement durable. La concertation sur les orientations et la coopération entre les États membres, les entités régionales et d'autres partenaires sur les questions liées à l'énergie durable, en particulier l'efficacité énergétique, la production moins polluante d'électricité, les sources d'énergie renouvelable, le méthane provenant des mines de charbon, la gestion des ressources, le gaz naturel et la sécurité énergétique sera également favorisée, au moyen d'initiatives régionales et nationales visant à améliorer la coopération. Ces initiatives comprennent la création de centres d'excellence internationaux ayant pour objectif de diffuser les meilleures pratiques de la Commission en matière de gestion du méthane, les Orientations-cadres pour l'élaboration de normes sur l'efficacité énergétique dans les bâtiments et la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources ainsi que l'organisation de dialogues entre les pays sur les moyens de promouvoir l'énergie durable. Le sous-programme prévoit qu'une assistance technique sera apportée, que des directives relatives à l'énergie seront élaborées, que les meilleures pratiques seront diffusées et que le partage des informations sera amélioré. La collaboration entre les acteurs essentiels à la mise en œuvre des politiques nationales et régionales sera encouragée. Il s'agira notamment d'associer les parties prenantes à l'élaboration d'instruments normatifs et d'inciter les acteurs privés et publics à diffuser et à promouvoir ces instruments.

9. Le sous-programme prévoit qu'une assistance sera apportée aux États membres dans les domaines liés à la COVID-19 en œuvrant pour une gestion durable des ressources à même de garantir la disponibilité des matériaux et des services essentiels à la construction de bâtiments à haute performance énergétique, afin d'améliorer la qualité de l'air intérieur et la santé. Ce travail comprendra l'organisation d'ateliers et d'activités de renforcement des capacités et l'élaboration d'études de cas visant à étoffer la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources et le Système des Nations Unies pour la gestion des ressources et à étendre le champ d'action aux matières premières, ainsi que la diffusion et la promotion de l'Initiative sur les bâtiments à haute performance énergétique (au moyen

d'activités de formation et de renforcement des capacités et de l'élargissement des réseaux mis en place dans ce cadre).

10. Les travaux décrits ci-dessus devraient permettre :

a) Une meilleure intégration des questions liées à l'énergie durable dans les politiques nationales et les cadres normatifs à l'appui du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) ;

b) Un renforcement du dialogue et de la coopération entre tous les acteurs du secteur de l'énergie, l'objectif étant de stimuler les investissements générateurs de transformations dans le secteur de l'énergie et, ainsi, d'accélérer la modernisation du système énergétique pour faire en sorte que les pays tiennent leurs engagements en matière de développement et de climat.

11. Le soutien qu'il est prévu d'apporter pour faire face aux problèmes relatifs à la COVID-19 devrait aboutir à :

a) Une plus grande disponibilité des ressources en matières premières nécessaires à la surveillance, à la riposte et au relèvement face aux pandémies actuelles et futures, notamment s'agissant des matières premières nécessaires à la production d'équipement de protection individuelle, de médicaments, de vaccins et à de services essentiels tels que l'alimentation, l'eau et l'énergie ;

b) Une meilleure performance des bâtiments du point de vue de la santé (température, confort, bouches d'air et filtres à air recyclé efficaces), ce qui améliorera la protection des populations et leur résilience.

### III. Résultats escomptés pour 2022

12. Les résultats escomptés pour 2022 comprennent les résultats 1 et 2, qui reprennent, en les actualisant, les résultats des projets de plans-programmes précédents et font donc apparaître à la fois les résultats du programme en 2020 et le projet de plan-programme pour 2022. Le résultat 3 est un nouveau résultat escompté.

#### **Résultat 1 : Utiliser les ressources naturelles de manière beaucoup plus efficace<sup>2</sup>**

##### **Exécution du programme en 2020**

13. En 2020, la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources a été mise à jour au titre du sous-programme et a donné naissance à un instrument dénommé Système des Nations Unies pour la gestion des ressources, qui permet une gestion dynamique des richesses naturelles conformément au Programme 2030. Le Système est conçu comme un cadre global pour la gestion intégrée et durable de la dotation en ressources naturelles. Les États Membres de l'ONU ont participé à l'élaboration d'études de cas, à l'organisation d'ateliers de renforcement des capacités et à la promotion de la Classification-cadre aux niveaux national et régional. Un financement extrabudgétaire a été obtenu pour poursuivre le travail de promotion de la Classification-cadre et du Système de gestion et pour continuer de mener des activités de renforcement des capacités au cours des prochaines années. L'élaboration du Système de gestion a progressé avec l'établissement de deux documents de réflexion détaillés présentant les objectifs, les principes fondamentaux, les besoins, les priorités régionales et la voie à suivre. Un rapport complet qui passe en revue le cadre et les ambitions du Système de gestion a été publié en 2020. Les principes et les lignes directrices du Système ont été mis en avant comme constituant des outils efficaces pour la relance verte après l'épidémie de COVID-19, notamment en ce qui concerne les projets impliquant des microentreprises et des petites et moyennes entreprises.

14. Les travaux susmentionnés ont contribué à porter à 35 le nombre de pays appliquant la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources, dépassant ainsi l'objectif de 33 qui avait été fixé dans le projet de budget-programme pour 2020.

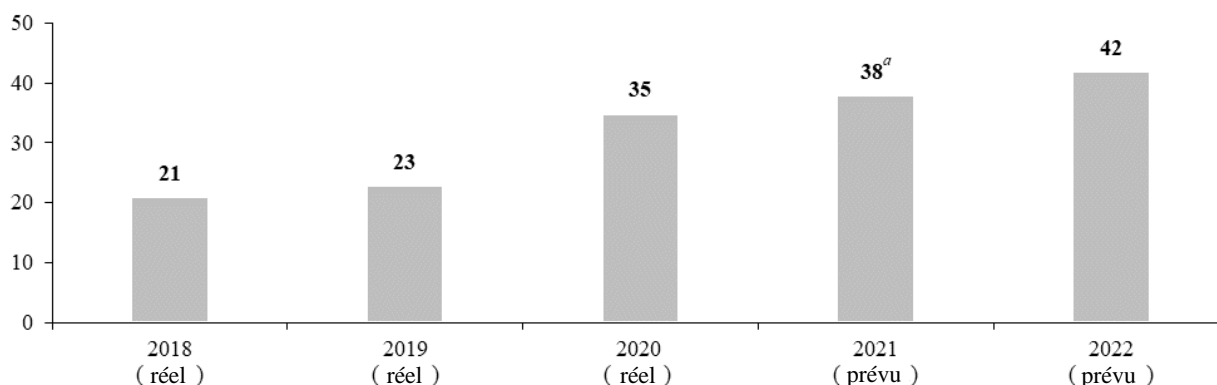
<sup>2</sup> Tel qu'énoncé dans le projet de budget-programme pour 2020 (A/74/6 (sect. 20)).

### Projet de plan-programme pour 2022

15. Les travaux visant à atteindre le résultat prévu se poursuivront, conformément au mandat du sous-programme. Afin de se rapprocher de cet objectif, l'application de la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources sera étendue et l'élaboration du Système de gestion des ressources se poursuivra. Les progrès escomptés sont présentés dans l'évaluation des résultats ci-dessous (voir la figure I).

Figure I

#### Évaluation des résultats : nombre total d'États Membres de l'ONU appliquant la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources (chiffre cumulé)



Note : <sup>a</sup> Pour que l'on sache où en est l'exécution des plans-programmes initiaux, on a repris ici la cible définie pour 2021 dans le budget-programme de 2021 et retenu les estimations les plus fiables dont on disposait avant le début de la pandémie. Il sera rendu compte de l'exécution du programme pour 2021 dans le projet de budget-programme pour 2023.

### Résultat 2 : Réduire l'empreinte carbone et améliorer la qualité de vie grâce à des bâtiments à haut rendement énergétique<sup>3</sup>

#### Exécution du programme en 2020

16. Les Orientations-cadres pour l'élaboration de normes sur l'efficacité énergétique dans les bâtiments qui sous-tendent l'initiative de la CEE sur les bâtiments à haute performance ont été mises à jour au titre du sous-programme et l'initiative a été élargie de manière à prendre en compte des indicateurs de qualité de vie plus larges (les services énergétiques, la santé, l'eau et le climat). La portée de l'initiative a été étendue à d'autres collectivités locales du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et d'Europe orientale, qui devraient rejoindre le réseau de centres d'excellence sur les bâtiments à haute performance en 2021 et 2022. En outre, le programme de recherche sur les bâtiments à haute performance s'est poursuivi et les projets menés en Asie centrale ont avancé et fait l'objet d'études de cas sur le développement de ces bâtiments.

17. Les travaux susmentionnés ont contribué aux négociations et à la conclusion d'accords avec les pays ainsi qu'au développement de contacts avec des institutions, qui ont abouti à la création de trois centres d'excellence, au lieu des cinq centres prévus dans le budget-programme pour 2021. Cette situation est directement imputable à la pandémie de COVID-19. Les activités de communication de la CEE tout comme les activités des futurs centres ont été retardées en raison des limitations des déplacements et du recentrage des activités sur la gestion de la COVID-19 et les mesures prises pour y faire face.

#### Projet de plan-programme pour 2022

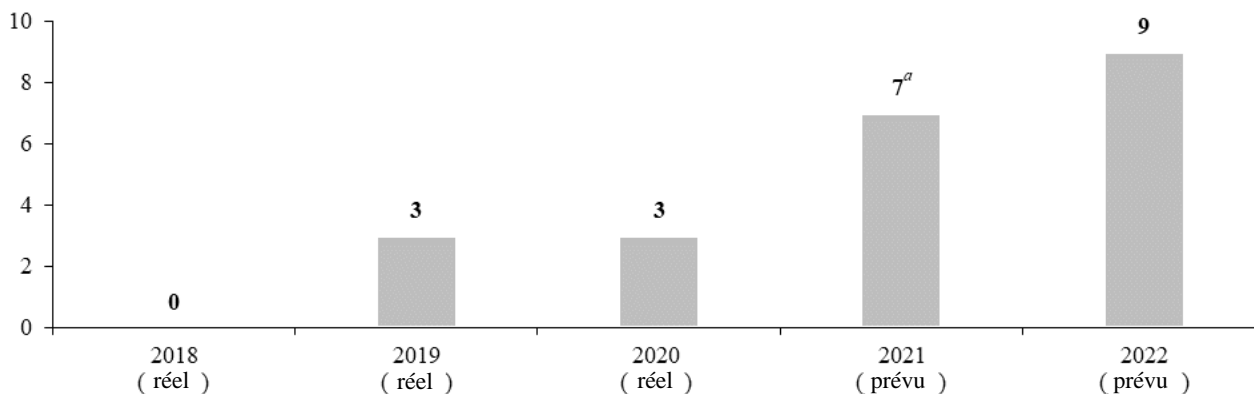
18. Les travaux menés en vue d'obtenir les résultats escomptés se poursuivront au titre du sous-programme, conformément au mandat défini. À cette fin, le réseau de centres d'excellence sera étendu, le consortium pour la recherche sera élargi et des études de cas sur l'application des Orientations-cadres pour l'élaboration de normes sur l'efficacité énergétique dans les bâtiments seront élaborées. Les centres d'excellence sont parvenus à renforcer la capacité des promoteurs immobiliers à construire des bâtiments à haute

<sup>3</sup> Tel qu'énoncé dans le projet de budget-programme pour 2021 (A/75/6/Add.1).

performance avec une empreinte réduite. Les progrès escomptés sont présentés dans la figure II ci-dessous (Évaluation des résultats).

Figure II

**Évaluation des résultats : nombre total de centres d'excellence internationaux diffusant les Orientations-cadres pour l'élaboration de normes sur l'efficacité énergétique dans les bâtiments (chiffre cumulé)**



Note : <sup>a</sup> Pour que l'on sache où en est l'exécution des plans-programmes initiaux, on a repris ici la cible définie pour 2021 dans le budget-programme de 2021 et retenu les estimations les plus fiables dont on disposait avant le début de la pandémie. Il sera rendu compte de l'exécution du programme pour 2021 dans le projet de budget-programme pour 2023.

### Résultat 3 : Gérer les gaz pour mettre en œuvre le Programme 2030

#### Projet de plan-programme pour 2022

19. Les gaz joueront un rôle important dans le futur bouquet énergétique, à la fois comme vecteurs d'énergie (méthane (CH<sub>4</sub>) et hydrogène (H<sub>2</sub>)) et en tant que gaz à effet de serre (CO<sub>2</sub> et CH<sub>4</sub>). La gestion de ces gaz nécessitera de nouveaux instruments normatifs. Dans le cadre du sous-programme, les États membres à la recherche de solutions pour le captage et le stockage du dioxyde de carbone, la gestion du méthane et la mise en place d'une économie de l'hydrogène ont reçu une aide qui leur a permis d'élaborer des instruments normatifs tels que des recommandations ou des directives relatives aux meilleures pratiques et de diffuser et de promouvoir ces instruments. Des directives relatives aux meilleures pratiques ont notamment été élaborées pour la gestion du méthane dans les mines de charbon en exploitation ou abandonnées, ainsi que pour le suivi et la notification des émissions de méthane dans les secteurs du pétrole et du gaz.

20. Les infrastructures de gaz naturel pourraient être utilisées pour mélanger le CH<sub>4</sub> et le H<sub>2</sub>, ce qui conduirait à une décarbonisation progressive. Il est nécessaire de disposer de normes relatives aux proportions acceptables de mélange pour que cette mesure soit appliquée dans différents pays. En outre, la production de H<sub>2</sub> à l'aide de sources d'énergie sans carbone pourrait constituer une bonne solution pour la décarbonisation de l'énergie. Le passage à une économie de l'hydrogène a donné lieu à une collaboration entre pays et institutions dans le cadre du sous-programme.

21. Il existe des possibilités de capter les émissions de CO<sub>2</sub> et, à terme, le CO<sub>2</sub> atmosphérique, et d'utiliser les infrastructures existantes pour transporter le CO<sub>2</sub> vers des installations de stockage à long terme. Des recommandations relatives à la généralisation du captage et du stockage du dioxyde de carbone comme moyen de réduire au minimum les émissions de CO<sub>2</sub> ont été élaborées et présentées dans le cadre du sous-programme.

#### Enseignements tirés et changements prévus

22. L'enseignement à tirer pour le sous-programme est que, pour obtenir des résultats efficaces et utiles, une collaboration doit être nouée non seulement avec les pouvoirs publics, mais aussi avec les entreprises, la société civile et les milieux universitaires. La mise au point avec la Chine, la Pologne et la Fédération de Russie, d'un guide des meilleures pratiques en matière de gestion du méthane provenant des mines de charbon et la création de centres d'excellence internationaux pour diffuser et mettre en œuvre ces pratiques est un exemple d'une telle collaboration. À ce titre, il est prévu de mettre en place un processus inclusif,

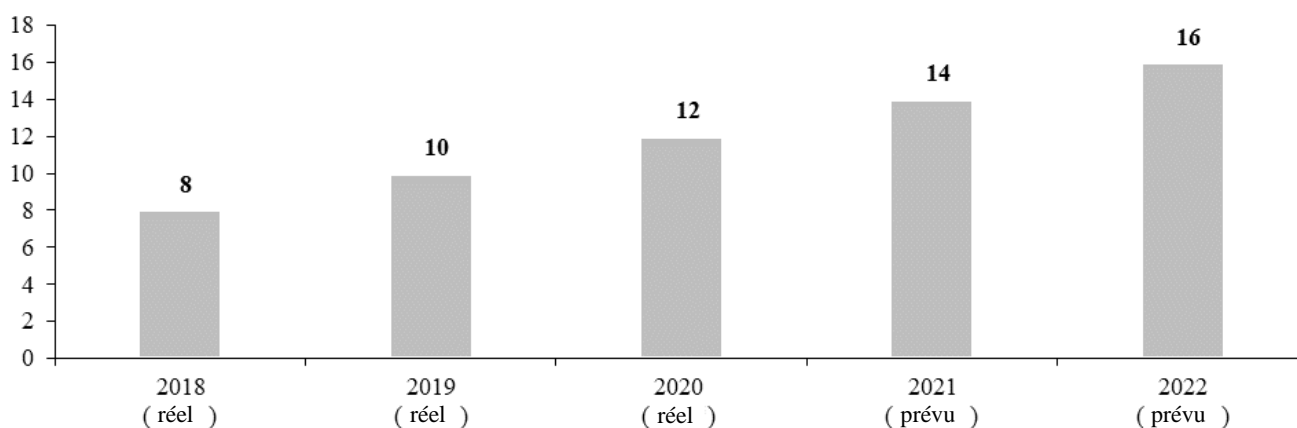
ouvert et transparent, qui crée un sentiment d'appropriation. Cela est essentiel tant pour l'élaboration que pour l'application des directives en matière de gestion des gaz et de leurs mélanges. Les activités menées dans le cadre du sous-programme impliqueront les pouvoirs publics et le secteur privé. La participation des milieux universitaires qu'il est prévu d'associer contribuera à la prise en compte des nouvelles technologies et des technologies de pointe dans l'élaboration d'instruments normatifs.

*Progrès escomptés vers la réalisation de l'objectif et évaluation des résultats*

23. Ces travaux devraient contribuer à la réalisation de l'objectif, comme en témoigne le nombre de pays qui appliquent les directives élaborées dans le cadre du sous-programme (voir figure III).

Figure III

**Évaluation des résultats : nombre d'États membres appliquant les directives de la Commission économique pour l'Europe relatives à la gestion des gaz (CH<sub>4</sub>, H<sub>2</sub> et CO<sub>2</sub>)**



#### IV. Facteurs externes

24. Le sous-programme devrait permettre d'atteindre l'objectif fixé si les conditions suivantes sont réunies :

a) Les États membres continuent de prêter leur concours aux travaux de la CEE et accordent une place prioritaire à la coopération et à l'intégration régionales et sous-régionales, en vue de parvenir à un développement durable ;

b) Toutes les parties concernées au niveau national font preuve de volonté politique pour contribuer à l'application des instruments juridiques, normes et règlements de la CEE ;

c) Des ressources continuent d'être mises à disposition à titre volontaire.

25. En ce qui concerne la pandémie de COVID-19, le projet de plan-programme repose sur l'hypothèse qu'il sera possible de livrer les produits et de mener à bien les activités qui sont proposés pour 2022. Toutefois, si la pandémie devait entraver la réalisation des produits et des activités prévus, il faudrait procéder à des aménagements en 2022, sans pour autant perdre de vue les objectifs d'ensemble, les stratégies et les mandats. Il sera alors fait part de ces aménagements au moment où il sera rendu compte de l'exécution du programme.

#### V. Produits retenus pour 2022

26. Le tableau ci-après énumère, par catégorie et sous-catégorie, pour 2022, tous les produits qui ont contribué et contribueront à la réalisation de l'objectif énoncé plus haut.

---

**Sous-programme 5 : Produits retenus pour 2022, par catégorie et sous-catégorie**


---

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>2022 (nombre prévu)</i>
<b>A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts</b>	
<b>Documentation destinée aux organes délibérants</b> (nombre de documents)	<b>45</b>
1. Documentation destinée au Comité de l'énergie durable et à ses organes subsidiaires	45
<b>Services fonctionnels pour les réunions</b> (nombre de réunions de trois heures)	<b>38</b>
2. Réunions du Comité de l'énergie durable, de son Bureau et de ses organes subsidiaires	38
<b>B. Création et transfert de connaissances</b>	
<b>Projets sur le terrain et projets de coopération technique</b> (nombre de projets)	<b>8</b>
3. <b>Gestion durable des ressources</b>	1
Projet consacré au Système des Nations Unies pour la gestion des ressources	1
4. <b>Réduction de l'empreinte environnementale du secteur de l'énergie</b>	1
Projets consacrés à la gestion du méthane	1
5. <b>Accélération de la transformation en profondeur du secteur de l'énergie</b>	3
Projet consacré à l'efficacité énergétique des bâtiments	1
Projet consacré à la coopération transfrontière en matière d'énergie renouvelable	1
Projet consacré au gaz utilisé dans les transports	1
6. <b>Aide aux États membres pour garantir une énergie durable</b>	3
Projet consacré aux moyens de promouvoir l'énergie durable (phase 2)	1
Projet consacré à la neutralité carbone	1
Projet consacré au Cadre de suivi mondial	1
<b>Séminaires, ateliers et activités de formation</b> (nombre de jours)	<b>10</b>
7. Ateliers sur l'application de la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources à l'intention d'experts et de fonctionnaires	2
8. Séminaires de renforcement des capacités sur les mesures, les accélérateurs et les normes en matière d'efficacité énergétique	2
9. Séminaires internationaux de renforcement des capacités sur la conception de projets relatifs aux énergies renouvelables et la réforme des politiques publiques en vue d'atténuer les changements climatiques	2
10. Forum international sur l'énergie au service du développement durable	4
<b>Publications</b> (nombre de publications)	<b>5</b>
11. Publications sur le Guide des meilleures pratiques, études de cas et autres publications consacrées à la gestion durable de l'énergie	5
<b>D. Activités de communication</b>	
<b>Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information</b> : brochures sur la gestion durable de l'énergie et d'autres sujets, destinées à un public régional	
<b>Relations extérieures et relations avec les médias</b> : communiqués de presse, discours d'orientation et articles	
<b>Plateformes numériques et contenu multimedia</b> : tenue à jour et gestion du site Web du sous-programme donnant accès à des informations et à des documents destinés à un public régional et mondial	

---

## Annexe I

### Détail des publications et des documents d'information proposés pour 2022

<i>No</i>	<i>Titre</i>	<i>Mandat</i>	<i>Version papier ou électronique</i>	<i>Format</i>	<i>Nombre de pages</i>	<i>Langue(s) originale(s)</i>	<i>Traduction(s) et source de financement (budget ordinaire ou ressources extrabudgétaires)</i>
<b>Publications isolées</b>							
1	Atteindre la neutralité carbone dans la région de la CEE	ECE/ENERGY/129	Électronique	A4	150	A	F, R (budget ordinaire pour les deux langues)
2	Atteindre la neutralité carbone grâce à l'hydrogène	ECE/ENERGY/129	Électronique	A4	150	A	F, R (budget ordinaire pour les deux langues)
3	Neutralité carbone dans la région de la CEE : Évaluation intégrée du cycle de vie des sources d'électricité	ECE/ENERGY/129	Électronique	A4	150	A	F, R (budget ordinaire pour les deux langues)
4	Système des Nations Unies pour la gestion des ressources	ECE/ENERGY/129	Électronique	A4	150	A	A, C, E, F et R (budget ordinaire pour toutes les langues)
5	Rapport de situation sur les énergies renouvelables dans la région de la CEE	ECE/ENERGY/129	Électronique	A4	120	A	F, R (budget ordinaire pour les deux langues)



## Annexe II

### Textes des organes délibérants définissant les mandats

#### A. Textes des organes délibérants définissant les mandats de la CEE

##### Résolutions de l'Assemblée générale

66/288	L'avenir que nous voulons
67/10	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasiennne
67/290	Structure et modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable
69/277	Déclaration politique sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales
69/313	Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Programme d'action d'Addis-Abeba)
70/1	Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030
71/14	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération
71/16	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique
72/237	Coopération Sud-Sud
72/279	Repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
73/10	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale
73/195	Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières
74/122	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
74/128	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
74/144	Mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s'y rapportant : accessibilité

74/216	Développement durable : mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable
74/231	Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire
74/235	Participation des femmes au développement
74/271	Progrès accomplis dans l'élaboration d'un dispositif d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies
74/297	Progrès accomplis dans l'application de la résolution 71/243 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
74/306	Action globale et coordonnée face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)
75/8	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM
75/9	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté d'États indépendants
75/12	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire
75/216	Réduction des risques de catastrophe
75/221	Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable
75/233	Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

---

#### Résolutions du Conseil économique et social

1998/46	Mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes
2006/38	Plan de travail pour la réforme de la Commission économique pour l'Europe et mandat révisé de la Commission
2013/1	Résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la Commission économique pour l'Europe

---

#### Décisions de la Commission économique pour l'Europe

A (64)	Les travaux de la Commission économique pour l'Europe
A (65)	Résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la CEE
A (66)	Adoption de la déclaration de haut niveau sur le programme de développement pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable envisagés dans la région de la Commission économique pour l'Europe

---

A (68)	Déclaration de haut niveau
B (68)	Prolongation du mandat du Forum régional pour le développement durable

---

**B. Textes des organes délibérants définissant les mandats du sous-programme**

---

*Résolutions de l'Assemblée générale*

---

69/225	Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables
70/213	Science, technologie et innovation au service du développement
72/224	Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable

---

*Décisions du Conseil économique et social*

---

1997/226	Classification-cadre des Nations Unies pour les réserves/ressources : combustibles et produits minéraux
2004/233	Classification-cadre des Nations Unies pour l'énergie fossile et les ressources minérales
2011/222	Guide des pratiques optimales de captage et d'utilisation du méthane provenant des mines de charbon

---



---